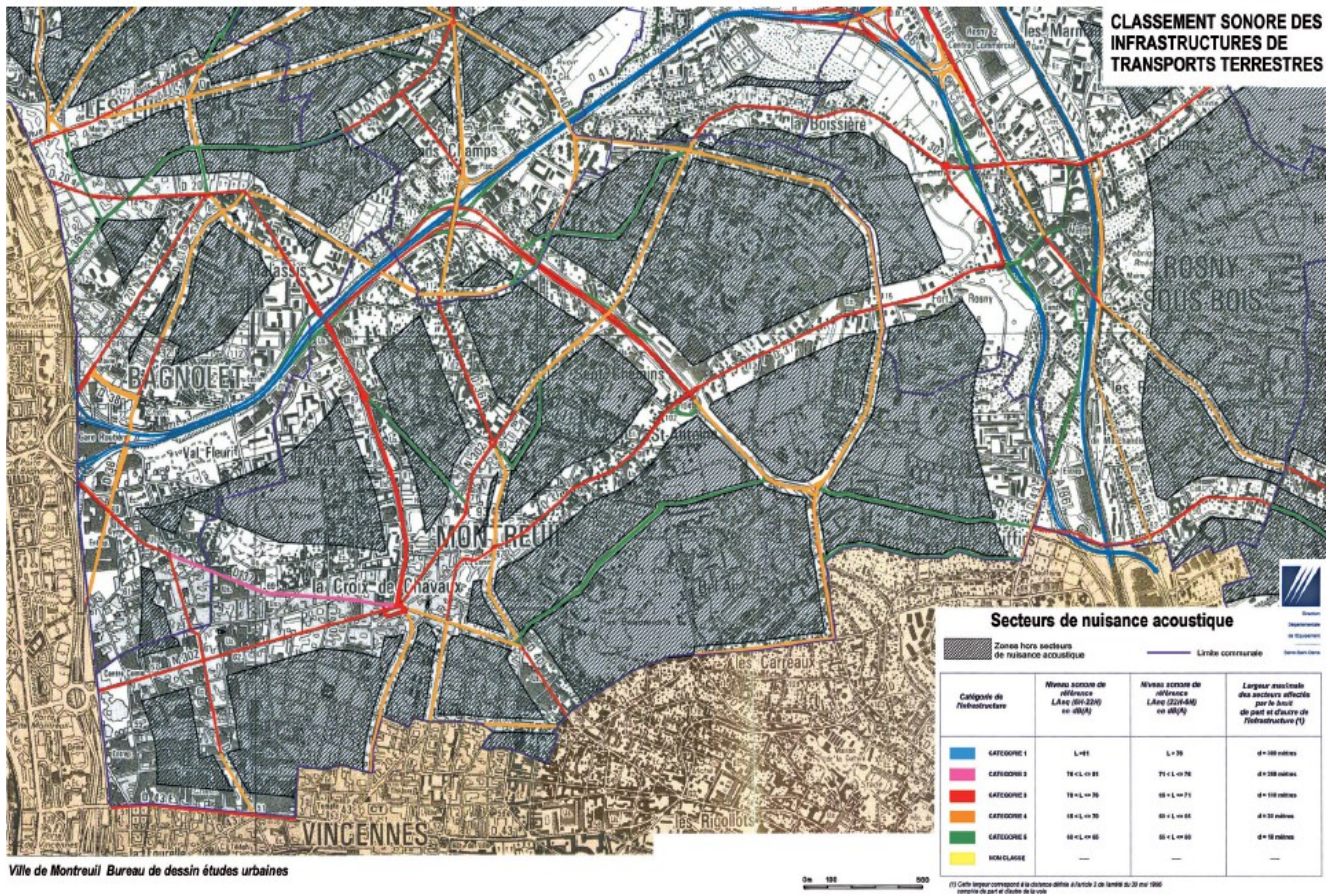


FICHE N °10 Infrastructures routières bruyantes

Objectif : Réduire le bruit dû aux déplacements routiers

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Sud de la Seine-Saint-Denis - DDE – 1999



	largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie	niveau sonore au point de référence en période diurne en dB(A)	niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB(A)
Catégorie 1	300 m	83	78
Catégorie 2	250 m	79	74
Catégorie 3	100 m	73	68
Catégorie 4	30 m	68	63
Catégorie 5	10 m	63	58

Les parties grisées sont dites « hors secteur de nuisances acoustiques »

Classement des voies montreuilloises Des plus aux moins bruyantes

Axes routiers (trafic > à 10 000 véhicules/jour)	Nombre de véhicules/jour (année du comptage)	
	Tous véhicules	Poids Lourds
A3	182 000 (1999)	
A 86	134 000 (1999)	
D 20	21 000	1 250 (1997)
N 302	15 800	1 600 (1999)
D 36B	12 000	600 (1997)
D 37	11 000	800 (1996)
D 41	10 000	700 (1997)

NB : le plan de circulation du centre ville (2007) affecte les nuisances sonores mais n'est pas pris en compte dans cette carte établie en 1999. Il diminue la circulation de transit en centre ville.

Informations complémentaires

Concernant les infrastructures existantes, la loi « bruit » oblige les Préfets à classer les voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Le classement officiel ci-dessus permet de fixer les règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres : pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire, ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur d'isolement minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Sources

1) Carte DDE – 1999 annexée au PLU de Montreuil septembre 2012